

**Décision n° 03-330**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 4 mars 2003**  
**autorisant le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes à établir et à exploiter un**  
**réseau indépendant de télécommunications à usage privé à Rennes (35)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes, reçue le 11 février 2003 et son complément en date du 24 février 2003 ;

Après en avoir délibéré le 4 mars 2003 ;

**Décide :**

**Article 1** – Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes est autorisé à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage privé à Rennes (35), conformément à la description technique figurant dans la demande susvisée.

**Article 2** - Ce réseau sera établi avec une connexion à un réseau ouvert au public. Conformément aux dispositions de l'article D. 99-1 susvisé, la connexion à un réseau ouvert au public ne doit pas permettre l'échange de communications entre des personnes autres que celles auxquelles l'usage du réseau est réservé.

**Article 3** - La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

**Article 4** - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autorisations d'occupation du domaine public ou de propriétés tierces nécessaires à l'établissement du réseau.

**Article 5** - La présente autorisation est délivrée pour une durée de dix ans.

**Article 6** - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 2003

Le Président

Paul Champsaur